



Réf : 2022-066

**DECISION N° 02/2022 PORTANT RETRAIT D'UNE DELIBÉRATION DE L'ORDRE DU  
JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JANVIER 2022**

Le maire d'Aléria,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la convocation adressée le 21 janvier 2022 aux membres du conseil municipal en vue de la réunion de l'assemblée délibérante du 28 janvier 2022,

Vu l'ordre du jour du conseil municipal du 28 janvier 2022,

VU le projet de délibération n° 2022-07 relatif à la rectification de la délibération N° 2021-76 du 15 décembre 2021,

Considérant que la libre disposition par la commune de la portion de la route de Suartello dont la réfection avait été envisagée, n'est pas établie de façon certaine,

Sur proposition du directeur général des services,

**DECIDE**

**Article 1 :** Le projet de délibération n° 2022-07 relatif à la rectification de la délibération N° 2021-76 du 15 décembre 2021, est retiré de l'ordre du jour du conseil municipal du 28 janvier 2022.

**Article 2 :** L'annulation de la délibération N° 2021-76 du 15 décembre 2021 relative à la réfection du chemin de Suartello sera soumise au prochain conseil municipal.

**Article 3 :** Le directeur général des services de la commune d'Aléria est chargé de l'exécution de la présente décision.

Aléria, le 28 janvier 2022

Le maire,

Ange-Joseph FRATICELLI

